



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme URB-07 et à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lorraine à être tenue le mardi 16 janvier 2018, à 19 h à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Lorraine, deux (2) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 seront étudiées, à savoir :

Localisation : **56, avenue de Vittel, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 1 952 363, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Réduction de la somme minimale des marges latérales de 6 mètres à 5,38 mètres.

Effet : Une décision favorable du conseil de Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la somme minimale des marges latérales soit portée à 5,38 mètres au lieu de 6 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

Localisation : **17, avenue de Marsal, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 1 952 026, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Natures :
1) Réduction de la marge latérale droite de 2 mètres à 1,57 mètres;
2) Réduction du total minimal des marges latérales de 6 mètres à 5,62 mètres.

Effets : Une décision favorable du conseil de Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge latérale droite soit portée à 1,57 mètres au lieu de 2 mètres et que le total minimal des marges latérales soit porté à 5,62 mètres au lieu de 6 mètres. Ces marges sont requises par la réglementation d'urbanisme de la ville et sont calculées en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

QU'au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Donné à Lorraine, le 16 décembre 2017

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière